

pandent largement autour d'eux le fortifiant parfum des vertus séraphiques ; les RR. PP. Oblats ont bien voulu accepter la direction de cette double Fraternité.

Je ne saurais omettre une cérémonie qui eut lieu dans le courant de la retraite et dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Tous voulaient un souvenir de Terre-Sainte : mais où le trouver pour satisfaire au désir de trente à quarante mille personnes. Je proposai de faire toucher les saintes Reliques à tous les objets de piété qu'on aurait la confiance de me présenter dans l'église, et que l'on conserverait ensuite dans chaque famille respective. A l'heure indiquée, il y eut une affluence si grande que l'église, malgré ses vastes nefs, fut insuffisante à contenir cette foule, et les personnes à l'intérieur se serrèrent tellement les unes contre les autres qu'il y avait à craindre des accidents très graves. Les anges protecteurs nous vinrent en aide : ces âmes vraiment chrétiennes s'approchèrent dans un ordre admirable, avec un recueillement plein de gravité et en récitant à demi-voix des prières continues. Plus de *deux cent mille* objets de piété, chapelets, statuettes et médailles furent ainsi appliqués successivement aux saintes reliques : la cérémonie dura une demi-journée presque entière, et les personnes qui se trouvaient aux derniers rangs attendirent leur tour, sans impatience et sans murmure. Non, il n'y a que la Foi, la Foi seule qui puisse opérer de semblables merveilles.

Fr. FRÉDÉRIC, de Ghyselde,
(A continuer.) Min. Obs.

Questions sur le Tiers-Ordre.

Question.—**1o** Si on était Cordigère avant d'entrer dans le Tiers-Ordre ne doit-on pas se faire recevoir de nouveau ?

Réponse.—Pour avoir droit aux indulgences de l'Archiconfrérie, un Cordigère n'a pas d'autre obligation que celle de porter le cordon : s'il le quitte, il ne cesse pas de faire partie de l'Archiconfrérie mais il se prive des indulgences ; il lui suffit de reprendre le cordon sans qu'il soit nécessaire de le bénir. Quand un Cordigène prend l'habit de la pénitence, il doit aussi recevoir le cordon ; et le cordon doit aussi être bénit.

Question.—**2o** Faut-il porter deux cordons lorsqu'on est tertiaire et cordigère ?

Réponse.—Non, un seul suffit.

Question.—**3o** Les cordigeres ont-ils droit aux indulgences de la couronne Franciscaine et des 6 *Pater, Ave et Gloria* ?